

# L'infirmière réclame 1,2 M€

**Justice.** Gravement malade après avoir été vaccinée contre l'hépatite B en 1992, une infirmière normande réclame 1,2 million d'euros d'indemnités.

Une infirmière du CHU de Caen a demandé jeudi au tribunal administratif d'enjoindre à l'office national d'indemnités des accidents médicaux (Oniam) de lui verser 1,2 million d'euros d'indemnités. Vaccinée contre l'hépatite B en 1992, elle souffre aujourd'hui d'une grave maladie vasculaire auto-immune qui lui a valu d'être mise à la retraite pour invalidité en février dernier.

« On a le sentiment d'avoir été entendus, enfin. » À la sortie de l'audience, le mari de Patricia Leboucher ne cache pas son soulagement. Le rapporteur public vient de donner raison à son épouse. Assise dans un fauteuil roulant, elle souffre d'une myofasciite à macrophages. La maladie neurologique est induite par l'hydroxyde d'aluminium utilisé comme adjuvant dans de nombreux vaccins. Fatigue chronique, douleurs musculaires, pertes de mémoire... L'infirmière puéricultrice de 46 ans est aujourd'hui incapable de s'occuper de ses trois enfants. Les sor-

ties au cinéma, les vacances loin de chez elle mais aussi les soirées entre amis lui sont impossibles. « Je n'ai plus aucune vie sociale », soupire la quadragénaire, qui explique rester éveillée seulement six heures par jour.

« 300 000 € pour une vie anéantie, c'est peu »

La maladie est apparue après l'injection du vaccin contre l'hépatite B, en 1992, et deux rappels effectués en 1993 et 1998. « Il s'agissait alors d'une vaccination obligatoire », rappelle son avocat, François Jégu. Incapable de travailler, l'infirmière a été contrainte de quitter son poste au CHU en mai 2009. Depuis, l'Oniam a toujours refusé d'indemniser l'habitante de Breville-les-Monts, commune située au nord de Caen. En cause : le délai de neuf ans entre l'injection du vaccin et l'apparition de la maladie. Pour l'Oniam, qui se



L'infirmière puéricultrice de 46 ans n'est plus en mesure aujourd'hui de s'occuper de ses trois enfants

base sur un délai « moyen » de quatre à cinq ans, le lien de causalité n'est pas établi.

Jeudi, le rapporteur public du tribunal administratif de Caen lui a donné tort. « Toutes les autres causes médicales possibles ont été écartées », souligne Michel Bonneau. Pour le magistrat, dont le rôle est de conseiller les juges administratifs, « il faut donc relativiser le délai d'apparition de la maladie et l'apprécier selon

chaque cas précis ». Il a proposé au tribunal d'enjoindre à l'Oniam de verser 362 000 € d'indemnités à Patricia Leboucher ainsi qu'une rente viagère annuelle de 9 900 € euros. Pour la famille et son avocat, c'est une victoire. Mais une victoire que François Jégu relativise. « 300 000 € pour une vie antérieure, c'est peu », résume l'avocat, qui dénonce « un scandale d'État ». Aujourd'hui, un peu plus de 1 000

personnes en France seraient atteintes d'une myofasciite à macrophages. La plupart sont suivis par l'hôpital Henri Mondor à Paris, un centre national de référence sur les maladies neuromusculaires. Le tribunal administratif de Caen, qui a mis son jugement en délibéré, rendra sa décision le 22 juin prochain.